

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau – Risques

NRef : DDTM-SER-PR-AP n°2016-015

## ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de mouvements de terrain approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2014  
sur la commune de Tourrette-Levens**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrette-Levens approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Considérant les avis réputés favorables du Conseil Municipal de la Mairie de Tourrette-Levens et de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que lors de la mise à disposition du projet de modification au public, aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### Article 1er : Approbation

- I. Est approuvée la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrette-Levens tel qu'annexée au présent arrêté.
- II. La modification concerne les risques de mouvements de terrain.
- III. Cette modification est tenue à la disposition du public :
  - 1 – à la mairie de Tourrette-Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
  - 2 – au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - 3 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00.
  - 4 – à la préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

**IV. La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :**

- une note synthétique,
- une carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/1500

**Article 2 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Tourrette-Levens et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur pendant un mois au minimum.

**Article 3 : Copies pour information**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :


- Monsieur le maire de la commune de Tourrette-Levens,
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

**Article 4 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de Tourrette-Levens, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 8 AVR. 2016  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric KAIN